



Bruxelles, le 16 septembre 2011

Note d'information¹
CONSEIL "AGRICULTURE et PÊCHE"
Bruxelles, le 20 septembre 2011

Lors de sa session, le Conseil examinera des questions relatives à l'agriculture; la session commencera à 11 h 30 le mardi 20 septembre 2011. Le Conseil sera présidé par M. Marek SAWICKI, ministre polonais de l'agriculture et du développement rural.

*En ce qui concerne l'agriculture, les ministres tiendront un débat d'orientation sur la **distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union.***

*Ensuite, le Conseil discutera de l'**utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture.***

*Enfin, les ministres recevront des informations sur la **crise du secteur des fruits et légumes** et sur les **paiements directs nationaux complémentaires en 2012.***

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 17h30).

Les conférences de presse et les délibérations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo:

<http://video.consilium.europa.eu/>

L'accès à la transmission vidéo, téléchargeable en format "broadcast" (MPEG 4), se fera via l'adresse:

<http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies

Le Conseil recevra des informations sur une proposition de règlement relatif à la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies de l'Union (doc. [13900/1/11](#)).

La présidence souhaiterait assurer la poursuite effective du programme en 2012 et 2013 et invitera les ministres à tenir un débat d'orientation articulé autour de deux questions:

1. Êtes-vous d'accord pour garantir le bon fonctionnement du programme jusqu'à la fin 2013, votre réponse ne préjugant en rien de l'avenir du programme au-delà de cette date?
2. Quels sont les éléments de la proposition qui devraient être modifiés?

La première proposition sur cette question a été présentée au Conseil en 2008, mais elle s'est heurtée à une minorité de blocage. Le 27 septembre 2010, la Commission a présenté au Conseil une proposition modifiée sur le même thème (doc. [13435/10](#)). Cette proposition n'a pas non plus recueilli de majorité. Comme cela a été le cas pour la première proposition présentée par la Commission en 2008, certaines délégations ont exprimé des réserves sur ce texte, en particulier sur sa base juridique, qui devrait, selon elles, être tirée de la politique sociale plutôt que de la politique agricole. D'autres délégations se sont également déclarées préoccupées par le cofinancement de la mesure.

Le règlement en vigueur, en vertu duquel l'Union européenne peut fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant de stocks d'intervention, a été établi en 1987 et a finalement été incorporé dans le règlement portant organisation commune de marché unique en 2007.

En 2008, la Commission a proposé de modifier les règles en vigueur. Dans la proposition à l'étude, les denrées alimentaires proviendraient soit des stocks d'intervention, soit du marché, mais le recours au marché ne serait plus seulement limité aux situations d'indisponibilité temporaire des stocks d'intervention, ce qui est le cas actuellement. En outre, compte tenu de la suppression progressive des stocks d'intervention, liée à la réforme de la politique agricole commune (PAC) et aux prix élevés des matières premières agricoles, le régime actuel est devenu de plus en plus tributaire des achats sur le marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. Par ailleurs, afin d'optimiser l'équilibre nutritionnel, l'éventail des denrées alimentaires distribuées serait étendu à celles qui ne sont pas concernées par l'intervention. La proposition a également introduit le cofinancement du régime et un plafond pour la contribution financière de l'Union.

En 2010, une nouvelle proposition modifiée a remanié le texte pour le mettre en conformité avec les dispositions du traité de Lisbonne. Il a été proposé que les règles de cofinancement soient modifiées, la contribution de l'Union étant accrue, et que les sources de financement dans les États membres puissent provenir du secteur public ou privé.

En 2008, l'Allemagne a formé devant la Cour européenne de justice un recours contre la Commission en vue d'obtenir l'annulation partielle du règlement pour ce qui concerne la mise en œuvre du programme en 2009 selon les dispositions actuelles. Le 13 avril 2011, l'arrêt a annulé les dispositions du règlement qui autorisaient les achats sur le marché. Ces achats absorbaient 90 % des ressources attribuées pour l'exercice 2009 du programme. Le 10 juin 2011, pour tenir compte de l'arrêt, la Commission a adopté un règlement qui prévoit pour l'exercice 2012 une réduction de l'enveloppe, qui passe de 480 à 113,5 millions d'euros. Le programme pour 2012 sera donc basé exclusivement sur les stocks d'intervention existants, les États membres recevant moins du quart de ce qu'ils recevaient les années précédentes. De plus, compte tenu des perspectives actuelles d'évolution du marché, il est peu probable que des stocks d'intervention subsistent pendant la campagne 2011-2012, ce qui signifie que le programme ne pourrait pas fonctionner en 2013.

Pour le nouveau cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé que les fonds consacrés au programme soient transférés de la rubrique 2 "Croissance durable: ressources naturelles" à la rubrique 1 "Croissance intelligente et inclusive", car elle estime que cette aide s'inscrit davantage dans le cadre de l'objectif de réduction de la pauvreté relevant de la stratégie Europe 2020. Une nouvelle proposition législative à ce sujet pour la période débutant en 2014 sera présentée en temps utile par la Commission.

Utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture

Les ministres procèderont à un échange de vues sur le thème de "L'utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture: un élément important de la politique agricole commune" (doc. [13910/11](#)).

Ce débat s'articulera autour du questionnaire ci-après, élaboré par la présidence sur la base des résultats d'une conférence organisée à Sopot, le 16 juillet 2011, sur ce thème.

1. Comment, dans les zones rurales, le développement durable des sources d'énergie renouvelables (en particulier de celles qui valorisent les sous-produits et les résidus de la production agricole) peut-il être soutenu efficacement dans le cadre de la nouvelle PAC et de la politique de cohésion?
2. Dans le cadre d'objectifs ambitieux de l'UE en matière de climat, faut-il encourager le développement de sources d'énergie renouvelables disséminées sur le territoire qui valorisent les ressources disponibles localement? Par ailleurs, les raisons climatiques et économiques suffisent-elles à justifier que l'on se procure des quantités croissantes de biomasse à des fins énergétiques dans des lieux éloignés (par exemple, sous forme d'importations en provenance des pays tiers)?
3. Comment la nouvelle PAC devrait-elle contribuer à accroître les revenus agricoles, compte tenu de l'inclusion dans la PAC des objectifs de l'UE en matière climatique?

La conférence qui a eu lieu à Sopot en juillet 2011 était axée sur la valorisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables en milieu rural, l'accent étant mis en particulier sur la biomasse d'origine agricole. Les travaux ont fait apparaître que les objectifs de la PAC étaient compatibles avec:

- la valorisation énergétique des sous-produits et des reliquats de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire disponibles sur place;
- le soutien des cultures destinées à la production d'énergie, pour autant qu'elles n'entrent pas en concurrence avec le marché des produits alimentaires;
- le soutien des exploitants agricoles et des populations rurales souhaitant valoriser la biomasse d'origine agricole à des fins de production d'énergie à l'échelle locale.

Il ressort que la politique agricole commune ainsi que la politique de cohésion et la politique énergétique devraient promouvoir la multiplication et la dissémination d'unités de production d'énergie alimentées par la biomasse provenant de l'agriculture. Par ailleurs, la structure de l'agriculture dans la plupart des États membres et les propriétés énergétiques de la biomasse montrent clairement qu'il serait raisonnable d'exploiter celle-ci sur place, là où elle est produite, c'est-à-dire dans des unités de production d'énergie disséminées sur le territoire. Cela pourrait contribuer à limiter la dépendance de l'UE par rapport aux importations de biomasse à des fins de production d'énergie. Aux fins de la mise en œuvre des objectifs en matière de changement climatique et du renforcement de la sécurité énergétique, des incitations appropriées pourraient stimuler le développement des sources d'énergie renouvelables disséminées exploitant la biomasse disponible au niveau local et d'autres vecteurs d'énergie renouvelables.

La PAC devrait favoriser le développement de sources d'énergie renouvelables exploitant la biomasse provenant de l'agriculture, en particulier de petites ou très petites installations de biométhanisation de matières agricoles et, si possible, également les stations de biométhanisation agricoles au niveau régional, dont l'utilisation de sous-produits et de reliquats agricoles pour produire de l'énergie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'abaisser les coûts de production de l'agriculture.

Cependant, il convient d'évaluer les effets potentiels de l'utilisation de la biomasse sur la protection du climat et les réductions des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les autres problèmes qui empêchent de tirer pleinement parti de tous les sous-produits et reliquats générés par l'agriculture.

La recherche et les aides en faveur de la mise en œuvre de nouvelles technologies de valorisation de l'énergie produite à partir de la biomasse qui n'entrent pas en concurrence avec le marché des produits alimentaires constitueraient une mesure importante de la part de l'UE.

Lors du dernier Conseil "Agriculture" en date, le 19 juillet 2011, les ministres avaient déjà débattu de ce sujet au cours du déjeuner.

DIVERS

Crise dans le secteur des fruits et légumes

Les délégations française, espagnole et italienne communiqueront aux ministres des informations sur la crise dans le secteur des fruits et légumes, en vue d'une nouvelle réglementation du marché des fruits et légumes (doc. [14214/11](#)).

Ces délégations attireront l'attention des ministres sur la crise qui secoue en ce moment le secteur européen des fruits et légumes, et proposeront une série de mesures, qui peuvent être réparties selon quatre lignes d'action:

- le renouvellement des instruments de gestion des crises;
- une plus grande transparence du marché;
- une meilleure organisation de la production;
- des mécanismes de prix d'entrée plus efficaces.

Ces trois pays souhaiteraient mettre en place un comité mixte conjoint vers la fin du mois d'octobre 2011, afin d'évaluer la situation du marché des fruits et légumes au cours des derniers mois.

Lors du dernier Conseil "Agriculture" du 19 juillet 2001, certaines délégations avaient réclamé des mesures de soutien exceptionnelles pour certains produits qui n'avaient pas été directement touchés par la crise de la bactérie *E.coli*, mais qui devaient faire face à d'importantes difficultés; parmi ces produits figuraient les pêches, les nectarines, les fraises et les pastèques. La Commission a assuré les délégations qu'elle se penchait sur la question, tout en soulignant que celle-ci n'était pas directement liée à la crise de la bactérie *E. coli* et que, par conséquent, les solutions éventuelles ne pourraient pas être couvertes par les mesures d'urgence (doc. [13028/11](#)).

Il est à noter que la Commission a récemment annoncé qu'elle avait l'intention d'accroître le niveau maximal d'aide au retrait des pêches du marché.
